

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **11 mai 2016 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Pierre Levasseur	maire suppléant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

SONT ABSENTS MESSIEURS :

Claude Bahl	maire de Lefebvre
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire

ÉGALEMENT PRÉSENTES MESDAMES:

Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Chantal Verville, adjointe à la direction
Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 13 avril 2016**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 5 avril 2016**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Rapport financier 2015 par FBL / Adoption
 - B) Comptes à payer - dépôt
 - C) Rapport biannuel 2016 sur les revenus et les dépenses
 - D) SDED / 3^e versement de 3 FDT 2015-2016
 - E) Fonds dédié à la sécurité publique / Approbation de projets, le cas échéant
 - F) Fonds Partie IV Subvention MRC / Approbation d'un projet, le cas échéant
- 7. Administration**
 - A) Règlement MRC-802 modifiant le règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection / Avis de motion

B) CRECQ / Nomination d'un représentant

8. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

A) Rapport du comité d'aménagement (CAM)

B) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)

B.1) Demande d'avis préliminaire sur la conformité d'un projet de règlement

B.1.1) Drummondville

Règlement no 4729

Créer les zones agricoles A-5606 et A-5607

C) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4707-1

Apporter les ajustements au plan de zone, aux grilles des usages et des normes

C.1.2) Règlement no 4723-1

Autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire

C.1.3) Règlement 4727-1

Augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une micro-brasserie au 2400, rue Canadien

C.2) L'Avenir

C.2.1) Règlement no 694-16

Confirmer la vocation résidentielle de l'ancien presbytère

C.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

C.3.1) Règlement no 419-2016

Créer la zone A-13 à même la zone A-7 pour permettre une sablière

C.3.2) Règlement no 421-2016

Ajouter les usages complémentaires récréatifs dans la zone A6

C.4) Saint-Germain-de-Grantham

C.4.1) Règlement no 536-16

Remplacer la grille des usages et normes de la zone R-29

D) Approbation de modification à un règlement de plan d'urbanisme

D.1) Saint-Germain-de-Grantham

D.1.1) Règlement 535-16

Remplacer le plan d'affectation du sol plan 2 de 2 et supprimer une zone

E) Projets de modification au schéma d'aménagement

E.1) MRC-800 – Services autoroutiers dans l'affectation agroforestière / NDBC paroisse

E.1.1) Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

E.1.2) Modalités de la consultation publique

E.1.3) Avis du ministre

E.1.4) Modification du délai

E.2) MRC-803 – Affectation récréative / L'Avenir / Avis de motion

F) Schéma d'aménagement et de développement révisé / Demande de prolongation

G) Abrogation des règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme / Adoptions

G.1) Règlement MRC-790 abrogeant les règlements numéros 142, 143, 144, 146, 149, 154 et 156 / Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, NDBC village, Saint-Edmond, Saint-Lucien, Saint-Pie-de-Guire

G.2) Règlement MRC-791 abrogeant le règlement 145 / NDBC paroisse

G.3) Règlement MRC-792 abrogeant le règlement 147 / Saint-Bonaventure

G.4) Règlement MRC-794 abrogeant le règlement 150 / Saint-Eugène-de-Grantham

G.5) Règlement MRC-795 abrogeant les règlements numéros 151 et 152 / Saint-Guillaume paroisse et village

- G.6) Règlement MRC-796 abrogeant le règlement 153 / Saint-Joachim-de Courval
- G.7) Règlement MRC-797 abrogeant le règlement 155 / Saint-Majorique
- G.8) Règlement MRC-798 abrogeant le règlement 157 / Ulverton
- H) Protocoles d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme / Autorisation de signature
 - H.1) Municipalité de Saint-Bonaventure
 - H.2) Municipalité de Saint-Eugène
 - H.3) Municipalité de Saint-Guillaume
 - H.4) Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
 - H.5) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
- I) PDZA
 - I.1) Mandat
 - I.2) Convention MAPAQ / Autorisation de signature

10. Gestion des cours d'eau

- A) Règlement MRC-801 modifiant le règlement relatif à la description du cours d'eau Thomas-Touzin / Saint-Eugène / Adoption
- B) Demande d'autorisation d'exécution de travaux d'aménagement / Cours d'eau Tousignant (Gc- 161) / Drummondville

11. Matières résiduelles

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR)

12. Sécurité publique

- A) Rapport du comité de sécurité publique

13. Développements économique, social et culturel

- A) Programme PAIR / Autorisation SQ
- B) Route verte / Demande d'aide financière 2015-2016
- C) FLI-FLS / Constitution du comité (Remis à juin)
- D) SDED / Nomination au C.A. (Remis à juin)
- E) Rapport du comité du transport collectif

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

15. Divers

- A) Loi sur les ingénieurs / Résolution

16. Période de questions

17. Levée de la séance

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC11351/05/16

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2016
MRC11352/05/15

Il est proposé par Thérèse Francoeur
 Appuyé par Michel Bourgeois
 Et résolu

D'adopter et signer tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 13 avril 2016.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 5 AVRIL 2016

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 5 avril 2016 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 10 mai 2016, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) **RAPPORT FINANCIER 2015 PAR FBL / ADOPTION** MRC11353/05/16

ATTENDU QUE le représentant de la firme FBL, comptables agréés, a déposé et présenté, ce 11 mai 2016, le rapport financier de la MRC de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et répondu aux questions des membres;

Il est proposé par André Deslauriers
 Appuyé par Jean Parenteau
 Et résolu

De recevoir le rapport financier de 2015 et d'en accepter le contenu tel qu'audité par la firme FBL et tel que l'exige le *Code municipal du Québec (article 176.1)*.

ADOPTÉ

B) **COMPTES À PAYER / DÉPÔT**

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mai 2016. Il n'y a pas de question.

Mai 2016

Factures incompressibles acquittées	377 554,31 \$
Factures approuvées	34 975,50 \$
Rémunérations	6 232,24 \$
Allocations de dépenses	3 116,12 \$
Remboursement des dépenses	315,45 \$

C) **RAPPORT BIANNUEL SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES**

La secrétaire-trésorière transmet aux membres du conseil, le rapport biennuel sur les revenus et les dépenses de la MRC en conformité à l'article 176.4 du *Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1)* et au règlement MRC-754.

D) **SDED**

3^e versement de 3 - FDT 2015-2016

mrc11354/05/16

ATTENDU la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 14 octobre 2015, des priorités d'interventions 2015-2016 demandées dans le cadre de l'entente du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville et a autorisé le préfet suppléant à la signature de ladite entente;

ATTENDU la réception, le 19 avril 2016 de la dernière tranche de la contribution gouvernementale du FDT 2015-2016, soit 186 257 \$, tel que prévu à l'article 2a de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires;

ATTENDU qu'il y a lieu conséquemment de procéder au dernier versement, correspondant à 20 p. cent de la somme due pour 2015-2016, à la Société de Développement économique de Drummondville, tel que le précise le document intitulé « Priorités d'interventions 2015-2016 »;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

De recommander au conseil de la MRC de Drummond de transmettre à la SDED la somme de 46 156 \$, ce qui constitue le dernier versement de l'enveloppe 2015-2016 du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉ

E) FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Approbation de projets

mrc11355/05/16

ATTENDU QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'un comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, a procédé à l'analyse, le 5 mai 2016, des trois projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de fonds :

- Table de concertation sur les réalités masculines de la MRC de Drummond, pour l'embauche d'une personne à la création d'un répertoire des ressources en version électronique, pour une demande de 1 500 \$
- Regroupement interculturel de Drummondville, pour l'amélioration de la qualité de vie entre les communautés, pour une demande de 400 \$
- Commission scolaire des Chênes, pour le projet *Bal de finissants 2016*, sensibilisation aux accidents impliquant l'alcool au volant, demande de 1 500 \$

ATTENDU QUE le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 \$ par projet, selon les critères actuels;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du comité basée sur les critères existants, les trois projets font l'objet d'une recommandation;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention aux projets suivants à même le Fonds communautaire dédié à la Sécurité publique, pour un montant total de 3 400 \$ et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- Table de concertation sur les réalités masculines de la MRC de Drummond, pour l'embauche d'une personne à la création d'un répertoire des ressources en version électronique, pour une demande de 1 500 \$
- Regroupement interculturel de Drummondville, pour conseil pour l'amélioration de la qualité de vie entre les communautés, pour une demande de 400 \$
- Commission scolaire des Chênes, pour le projet *Bal de finissants 2016*, sensibilisation aux accidents impliquant l'alcool au volant, demande de 1 500 \$

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au promoteur.

ADOPTÉ

F) FONDS PARTIE IV SUBVENTION MRC

Approbation de projets**mrc11356/05/16**

ATTENDU QUE les membres du comité d'analyse des demandes de financement se sont rencontrés le 9 mai dernier suite à la réception d'une nouvelle demande;

ATTENDU QU'il fut convenu à l'unanimité de nommer le fonds d'une nouvelle appellation afin de faciliter sa promotion et ainsi respecter l'un des objectifs de la Planification stratégique 2015-2017 de la MRC, soit une plus grande représentativité sur son territoire;

ATTENDU QUE le nouveau nom du fonds sera dorénavant le « Fonds d'aide et de soutien aux organismes » de la MRC de Drummond, le FASO;

ATTENDU QUE le Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond vise à favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'évaluation, en respect de la grille de critères d'analyse comprise dans sa Politique de contribution financière, d'un projet déposé dans le cadre d'une demande de financement :

- Village Québécois d'antan pour une demande de soutien aux Journées portes ouvertes de la MRC de Drummond, pour une somme de 12 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accorder une subvention, pour un montant total de 8 000 \$, au Village Québécois d'antan, selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond.

Que les sommes soient prises à même le la Partie IV des prévisions budgétaires 2016.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au promoteur du projet.

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente inhérente au dossier.

Que le fonds porte dorénavant le nom de Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond (FASO).

ADOPTÉ**7. ADMINISTRATION****A) RÈGLEMENT MRC-802 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** sont par les présentes donnés par Michel Bourgeois et par Michel Noël qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un Règlement modifiant le règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection. Copie du projet de règlement MRC-802 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

B) CRECQ**Nomination d'un représentant****mrc11357/05/16**

ATTENDU QUE Mme Marie-Andrée Auger quittera ses fonctions de mairesse, le 31 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) au Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec (CRECQ) et de confirmer le nom du représentant de la MRC de Drummond lorsque ce dernier est nommé;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

De nommer Daniel Lafond pour représenter la MRC de Drummond au Conseil Régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et de transmettre la présente résolution à l'organisme.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mai est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Michel Noël dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 14 avril dernier du comité d'aménagement (CAM).

B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Félicien Cardin, président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 4 mai dernier de son comité, à savoir :

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

Règlement 4707-1, Drummondville;

Règlement 4724-1, Drummondville;

Règlement 4729-1, Drummondville;

Règlement 421-2016, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse (2^e projet);

Règlement 509-16, Saint-Majorique-de-Grantham;

Règlement 2016-06-819, Wickham;

B.1) Demande d'avis préliminaire sur la conformité d'un projet de règlement

B.1.1) Règlement no 4729 / Drummondville

mrc11358/05/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement no 4729 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602 afin d'y autoriser l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE la Ville requiert l'avis de la MRC de Drummond pour valider la conformité de ce projet de règlement pour accélérer le processus de dépôt d'une demande à la CPTAQ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif agricole (CCA) lors de la réunion du 4 mai 2016 à ce sujet;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'informer la Ville de Drummondville que le projet de règlement no 4729 adopté le 18 avril 2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4707-1

mrc11359/05/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4707-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE ce projet de règlement omnibus modifie le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 4 mai 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4707-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4707-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no 4723-1

mrc11360/05/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4723-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5212, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une résidence intergénération;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 5 avril 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4723-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4723-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement 4727-1

mrc11361/05/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4727-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une micro-brasserie au 2400, rue Canadien (zone I-393);

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4727-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4727-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.2) L'Avenir

C.2.1) Règlement no 694-16

mrc11362/05/16

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 694-16 amendant son règlement de zonage no 654-12;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de confirmer la vocation résidentielle de l'ancien presbytère en agrandissant la zone H6 aux dépens de la zone P2 et d'augmenter la hauteur des remises (3m à 4.5m) permises sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 29 février 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Félicien Cardin

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 694-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 694-16 à la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

C.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

C.3.1) Règlement no 419-2016

mrc11363/05/16

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 419-2016 amendant son règlement de zonage no 163;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de créer la zone A-13 à même la zone A-7 pour permettre une sablière. Autorise les usages d'extraction, l'habitation permise par la CPTAQ et l'usage « atelier d'usinage (soudure, usinage et pliage de métaux) » du groupe industrie 1 dans la zone C3. Cet usage est limité à un dans la zone.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 5 avril 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 419-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 419-2016 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

C.3.2) Règlement no 421-2016

mrc11364/05/16

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 421-2016 amendant son règlement de zonage no 163;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de permettre certains usages de récréation extensive comme usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A6: Sentier pédestres, équestres, de ski de fond, pistes cyclables, aires de repos, parcs de détente, belvédères, corridors panoramiques, observation et interprétation de la nature et base de plein air.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 4 mai 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 421-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux

dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 421-2016 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

C.4) Saint-Germain-de-Grantham

C.4.1) Règlement no 536-16

mrc11365/05/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 536-16 amendant son règlement de zonage no 250-04;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de remplacer la grille des usages et normes de la zone R-29 et de permettre des usages résidentiels;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 536-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 536-16 à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

D) APPROBATION DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

D.1) Saint-Germain-de-Grantham

D.1.1) Règlement 535-16

mrc11366/05/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 535-16 amendant son plan d'urbanisme no 134-00;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le plan d'affectation du sol plan 2 de 2 et de supprimer une zone de développement à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 535-16 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 535-16 à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

E) PROJETS DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

E.1) MRC-800 – Services autoroutiers dans l'affectation agroforestière – Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

E.1.1) Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

mrc11367/05/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a déposé par la résolution numéro 2015.249 une demande de modification du schéma d'aménagement dans le but de permettre la réalisation d'un projet d'arrêt routier à proximité de l'autoroute 20 sur le 13^e Rang Wendover;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager divers services pour les usagers de la route ainsi que les camionneurs et prévoit une composante récréotouristique;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a pris connaissance de la demande et du projet lors de sa rencontre du 18 novembre 2015 et qu'il recommande au conseil de modifier le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 novembre 2015, le conseil a adopté la résolution mrc11187/11/15 visant la préparation d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole et le comité d'aménagement ont chacun pris connaissance des projets de règlement et du document argumentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 13 avril 2016 à l'effet du présent règlement;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'adopter le projet de règlement MRC-800 modifiant le schéma d'aménagement et son document argumentaire.

D'adopter le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité.

De transmettre ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ

E.1.2) Modalités de la consultation publique

mrc11368/05/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement par l'adoption du projet de règlement MRC-800;

ATTENDU QUE le projet de règlement MRC-800 concerne spécifiquement le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer toute cette tâche à la directrice générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner le président;

Il est proposé par Jocelyn Chamberland

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De mandater la directrice générale pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement MRC-800.

De désigner le préfet (M. Vallée), le président du comité d'aménagement (M. Cusson) et le maire de la municipalité concernée (M. Bourgeois) pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

Que le préfet de la MRC présidera la commission.

Que la commission déposera un rapport au conseil.

ADOPTÉ

E.1.3) Avis du ministre

mrc11369/05/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement par l'adoption du projet de règlement MRC-800;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement MRC-800.

ADOPTÉ

E.1.4) Modification du délai

mrc11370/05/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement par l'adoption du projet de règlement MRC-800;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut modifier le délai de 45 jours prévu pour la production d'avis sur le projet de règlement par les municipalités du territoire;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

De fixer le délai à 20 jours suivant la transmission des documents aux municipalités pour se prononcer par un avis écrit sur le projet de règlement MRC-800 modifiant le schéma d'aménagement, conformément à l'article 52 de la Loi;

De fixer à vingt jours le délai à l'intérieur duquel le conseil de toute municipalité peut transmettre son avis concernant le projet de règlement MRC-800.

ADOPTÉ

E.2) MRC-803 – AFFECTATION RÉCRÉATIVE À L'AVENIR

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** sont par les présentes donnés par Mario Van Doorn et par André Deslauriers qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour approbation, le règlement MRC-803 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant l'affectation récréative à L'Avenir. Copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

F) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Demande de prolongation

mrc11371/05/16

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution pour entreprendre la révision du schéma d'aménagement a été adoptée le 1^{er} avril 1992 lors de la séance du conseil du 26 février 1992;

ATTENDU QUE selon l'article 56.3 de la Loi, le conseil de la MRC a adopté le 11 novembre 1997 un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé désigné *premier projet*;

ATTENDU QUE selon l'article 56.6 de Loi, le conseil de la MRC a adopté le 7 mai 2014 un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé désigné *second projet*;

ATTENDU QUE selon l'article 56.8 de la *Loi*, le conseil de la MRC a tenu deux consultations publiques sur le *second projet* les 16 et 17 septembre 2014 à Drummondville et Saint-Cyrille-de-Wendover;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le 15 septembre 2015 le règlement MRC-773 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE cet avis indique que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne respecte pas les orientations gouvernementales et qu'un règlement de remplacement doit être adopté dans les 120 jours;

ATTENDU QUE des rencontres avec les représentants du MAMOT et des différents ministères et organismes ont été tenues le 22 février 2016 pour faire le suivi des demandes et recommandations contenues dans l'avis;

ATTENDU QUE la MRC travaille en collaboration avec le MAMOT, les différents ministères et organismes, ainsi qu'avec les municipalités à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ce qu'il respecte le contenu de l'avis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de sa propre initiative ou à la demande d'une MRC,

peut prolonger le délai prescrit par la Loi pour l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut fixer un nouveau délai selon les conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE selon l'échéancier fixé par la MRC, l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé est prévue à l'automne 2016;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour que le conseil de la MRC de Drummond procède à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé.

De transmettre une copie de la résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à sa direction régionale ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉ

G) ABROGATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À DES ENTENTES EN MATIÈRE D'URBANISME – ADOPTION

G.1) Règlement MRC-790 abrogeant les règlements numéros 142, 143, 144, 146, 149, 154 et 156 – Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Edmond, Saint-Lucien, Saint-Pie-de-Guire **mrc11372/05/16**

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-790 intitulé : «Règlement MRC- 790 abrogeant les règlements numéros 142, 143, 144, 146, 149, 154, 156 relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées» soit adopté.

ADOPTÉ

G.2) Règlement MRC-791 abrogeant le règlement 145 – Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

mrc11373/05/16

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-791 intitulé : «Règlement MRC-791 abrogeant le règlement numéro 145 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse» soit adopté.

ADOPTÉ

G.3) Règlement MRC-792 abrogeant le règlement 147 – Saint-Bonaventure **mrc11374/05/16**

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-792 intitulé : «Règlement MRC-792 abrogeant le règlement numéro 147 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Bonaventure» soit adopté.

ADOPTÉ

G.4) Règlement MRC-794 abrogeant le règlement 150 – Saint-Eugène-de-Grantham **mrc11375/05/16**

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-794 intitulé : «Règlement MRC-794 abrogeant le règlement numéro 150 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Eugène-de-Grantham» soit adopté.

ADOPTÉ

**G.5) Règlement MRC-795 abrogeant les règlements numéros 151 et 152 – Saint-Guillaume
paroisse et village**

mrc11376/05/16

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-795 intitulé : «Règlement MRC-795 abrogeant les règlements numéros 151 et 152 relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les Municipalités de Saint-Guillaume, paroisse et village» soit adopté.

ADOPTÉ

G.6) Règlement MRC-796 abrogeant le règlement 153 – Saint-Joachim-de-Courval

mrc11377/05/16

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-796 intitulé : «Règlement MRC-796 abrogeant le règlement numéro 153 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval» soit adopté.

ADOPTÉ

G.7) Règlement MRC-797 abrogeant le règlement 155 – Saint-Majorique

mrc11378/05/16

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-797 intitulé : «Règlement MRC-797 abrogeant le règlement numéro 155 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Majorique» soit adopté.

ADOPTÉ

G.8) Règlement MRC-798 abrogeant le règlement 157 – Ulverton

mrc11379/05/16

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-798 intitulé : «Règlement MRC-798 abrogeant le règlement numéro 157 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité d'Ulverton» soit adopté.

ADOPTÉ

H) PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES EN URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

H.1) Municipalité de Saint-Bonaventure

mrc11380/05/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-147 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Bonaventure»;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Bonaventure et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Bonaventure et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

H.2) Municipalité de Saint-Eugène

mrc11381/05/16

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-150 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Eugène»;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Eugène et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Eugène et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

H.3) Municipalité de Saint-Guillaume**mrc11382/05/16**

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger les règlements MRC-151 et 152 adoptés le 4 mai 1994 et intitulés «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et les municipalités de Saint-Guillaume paroisse et village»;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Guillaume et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Guillaume et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ**H.4) Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham****mrc11383/05/16**

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-155 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Majorique»;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Saint-Majorique et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ**H.5) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse****mrc11384/05/16**

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion, ce 13 avril 2016, visant à abroger le règlement MRC-145 adopté le 4 mai 1994 et intitulé «Entente en matière d'urbanisme entre la MRC de Drummond et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse»;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à renouveler l'entente en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services en matière d'urbanisme;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que la présente résolution abroge toute autre résolution précédente concernant une entente en matière d'urbanisme entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse et la MRC de Drummond.

D'autoriser la conclusion de la nouvelle entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse et la MRC de Drummond intitulée «Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme» ci-annexée faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

I) PDZA

I.1) Mandat**mrc11385/05/16**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a procédé par invitation à un appel de soumissions auprès de quatre candidats, le 19 avril 2016, pour des services professionnels visant l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une subvention du MAPAQ au montant de 40 000 \$;

ATTENDU QUE les trois soumissions suivantes ont été déposées le 29 avril 2016 aux bureaux de la MRC:

- Yanick Gamelin
- Société Géo'Graph Inc.
- Urbanisme & Ruralité

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation du comité de sélection dûment nommé;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'octroyer un mandat pour des services professionnels visant l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Drummond, en respect de l'offre de services reçue le 29 avril 2016, pour un montant de 55 188 \$ incluant les taxes, à la Société Géo'Graph Inc.

Que les sommes soient prises à même la Partie I – Administration générale tel que prévu aux Prévisions budgétaires 2016.

D'autoriser la secrétaire trésorière à signer les documents afférents.

ADOPTÉ**I.2) Convention MAPAQ – Autorisation de signature****mrc11386/05/16**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a déposé sa candidature dans le cadre de l'appel de proposition du MAPAQ pour la réalisation de son PDZA en février 2016;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le 2 mai 2016, la lettre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec accordant une aide financière pouvant atteindre 40 000 \$ par l'intermédiaire de l'entente Canada-Québec concernant *Cultivons l'avenir 2*;

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière nécessite la signature d'une convention de signature entre le MAPAQ et la MRC de Drummond;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

D'autoriser le préfet à signer l'entente avec le MAPAQ pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ**10. GESTION DES COURS D'EAU****A) RÈGLEMENT MRC-801 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DESCRIPTION DU COURS D'EAU THOMAS-TOUZIN - ADOPTION****Saint-Eugène****mrc11387/05/16**

ATTENDU QUE le cours d'eau Thomas-Touzin est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond et entièrement situé sur le territoire de cette dernière depuis 1989;

ATTENDU la résolution 230-15 de la municipalité de Saint-Eugène demandant à la MRC de débiter la procédure afin de déverbaliser une partie du cours d'eau Thomas-Touzin, branche 1 localisée du côté sud-est de la route des Loisirs, sur une longueur de cinquante-deux mètres (52 m);

ATTENDU QU'une analyse effectuée par Monsieur Pierre Daniel, gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Drummond, a effectivement démontré que ladite portion du cours d'eau ne correspond plus à la définition d'un cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (L.C.M.)*;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de modifier le règlement adopté le 22 mars 1989 par le Bureau des délégués des MRC de Drummond et Bas-Richelieu et qui fait référence à ladite portion du cours d'eau Thomas-Touzin pour toutes les dispositions concernant la portion du cours d'eau Thomas-Touzin localisée du côté sud-est de la route des Loisirs à Saint-Eugène.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que la présentation du présent projet de règlement a été faite, par un membre du conseil à une séance antérieure de ce conseil;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-801 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la description du cours d'eau Thomas-Touzin et à la répartition adopté le 8 juillet 1975 et modifié le 22 mars 1989 » soit adopté.

ADOPTÉ

B) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Cours d'eau Tousignant (Gc-161) Drummondville

mrc11388/05/16

ATTENDU la résolution 1297/10/15 de la Ville de Drummondville demandant la réalisation de travaux d'aménagement du cours d'eau Tousignant s'engageant à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond et que celle-ci a attesté la conformité du projet de remblayage du cours d'eau Tousignant, en date du 6 novembre 2015;

ATTENDU les plans fournis par la firme EXP. et que celle-ci a l'obligation d'informer le responsable de la Gestion des cours d'eau avant le début des travaux afin que ce dernier puisse en faire le suivi;

ATTENDU la résolution mrc9843/12 demandant un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et la réception dudit certificat le 2 février 2016 autorisant les travaux de remblayage des tronçons résiduels du cours d'eau Tousignant;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Tousignant.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution 1297/10/15 de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Prenant la parole, M. Michel Noël dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 5 mai dernier du comité d'aménagement CGMR. Il n'y a pas de question.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport du comité de sécurité publique du 5 mai dernier est déposé par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) PROGRAMME PAIR

Autorisation SQ

mrc11389/05/15

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a été nommée l'organisme porteur du programme Pair sur le territoire de la MRC de Drummond par le biais de la résolution mrc11347/04/16;

ATTENDU QUE les abonnés au programme Pair doivent être rencontrés au préalable par des bénévoles issus de chacune des municipalités locales;

ATTENDU QU'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles se doit d'être effectuée par l'organisme porteur du programme Pair;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est l'un des partenaires provinciaux du programme Pair et soutient les organismes porteurs lors des vérifications d'antécédents judiciaires;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

D'autoriser Christine Labelle, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'entente avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

D'autoriser les personnes suivantes à signer et récupérer les enveloppes au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Drummond qui contiennent les réponses des vérifications des personnes et à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la SQ, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables :

- Christine Labelle, directrice générale
- Danielle Ménard, coordonnatrice au développement rural
- Albert Lemelin, coordonnateur des services incendie

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

B) ROUTE VERTE

Demande d'aide financière 2015-2016

mrc11390/05/16

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports attribuera une aide financière compensatoire ad hoc de 2M\$ pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016;

ATTENDU QUE cette compensation, valide pour l'année financière 2015-2016, est versée pour couvrir les dépenses engagées par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour la MRC de Drummond, cette aide financière s'élève à 42 131,11 \$ qu'elle vise le maintien des actifs de 29,79 kilomètres de la Route verte, pour les segments aménagés en sites propres sur le territoire des municipalités de moins de 100 000 habitants;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, Réseaux Plein Air Drummond Inc. doit fournir les pièces justifiant les dépenses en matériau et main d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 pour un montant au moins équivalent à l'aide versée;

ATTENDU QUE ces dépenses doivent couvrir les opérations qui ont été nécessaires pour maintenir en état les infrastructures de la Route verte, en préserver la dégradation et assurer le confort et la sécurité des usages;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

De recevoir et adopter la demande de subvention préparée par Réseaux Plein Air Drummond Inc. dans le cadre de l'*Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte*, pour un montant total de 42 131,11 \$ et de transmettre l'ensemble des pièces justificatives fournies par Réseau Plein Air Drummond Inc. au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser la MRC de Drummond à verser la somme de 42 131,11 \$ à Réseaux Plein Air Drummond Inc. à la réception de la subvention.

ADOPTÉ

C) FLI-FLS

Constitution du comité

Ce point est porté à la séance du conseil du 22 juin 2016.

D) SDED

Nomination du C.A

Le AGA de la SDED ayant lieu le 13 mai 2016, ce point est reporté à la séance du 22 juin 2016.

E) RAPPORT DU COMITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF

Prenant la parole, M. Jean-Guy Hébert dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 9 mai dernier du comité du transport collectif. Il précise qu'un projet de Plan de transport collectif pour l'année 2016 sera transmis pour commentaires aux membres et déposé à la séance du 22 juin pour adoption. Dans le cadre de ce Plan, le comité rencontrera ensuite les représentants de covoiturage.ca et fera part des services offerts par l'organisme, au conseil.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est proposée par les membres du CAP.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois d'avril et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

15. DIVERS

A) LOI SUR LES INGÉNIEURS

Résolution

mrc11391/05/16

ATTENDU la résolution numéro 2016-050 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy le 9 février 2016, laquelle demande l'appui de la MRC de Drummond afin que *la Loi sur les ingénieurs* tienne compte des réalités d'aujourd'hui et établisse à 25 000 \$ le seuil indiqué à l'article 2.1) de ladite loi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité administratif et de planification (CAP), il est effectivement opportun que ce seuil soit augmenté pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui et que le CAP recommande l'adoption d'une résolution à cet effet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

D'appuyer la résolution adoptée par la MRC du Domaine-du-Roy pour les mêmes motifs.

De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000 \$ le seuil indiqué à l'article 2.a) de ladite loi;

De transmettre la présente aux autorités concernées.

ADOPTÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet prend quelques minutes pour remercier très chaleureusement le travail de Mme Marie-Andrée Auger pour toutes ces années au service de sa communauté comme mairesse ainsi que sur les différents comités sur lesquels elle siégeait. Tous les membres lui souhaitent une très belle retraite bien méritée. Le préfet informe les membres qu'à la levée de la rencontre, ils sont invités à lui témoigner un hommage.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11392/05/16

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu unanimement

De lever la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 15.